

# maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**  
**Commission « développement économique et urbanisme »**

**Conseil municipal du 21 septembre 2012**  
**Séance du 4 septembre 2012**

## **41 Plan local d'urbanisme - révision**

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, FEVRIER, MAUPIN, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

M. SZPIRKO

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme DINGIVAL

Mme CAPON

M. RIFI SAIDI

M. BOULHAMANE

M. BEAUBRUN

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

M. TAHI

Mme RIFFAULT

M. VARLET

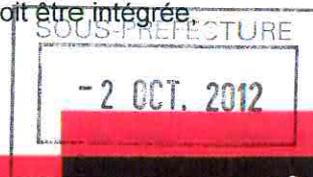
- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **35**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

Le plan local d'urbanisme actuel a été approuvé en 2006 alors que le contexte urbain creillois a beaucoup évolué depuis son élaboration :

- les projets de renouvellement urbain de Rouher et Gournay sont en phase opérationnelle,
- le devenir des sites situés en centre ville s'est précisé,
- l'étude urbaine sur les quartiers des Cavées et du Moulin a été très riche et doit être intégrée.



# maintenant !

- des réflexions sont en cours ou vont prochainement être lancées sur le territoire communal et intercommunal comme « gare cœur d'agglomération », l'étude de faisabilité du parc agricole urbain,....
- un plan d'action foncière a été élaboré,
- le programme local de l'habitat vient d'être finalisé,
- le schéma de cohérence territoriale du grand creillois vient d'être arrêté.

Dans ce contexte, la révision du PLU apparaît indispensable. Une étude complète devra donc être réalisée, s'appuyant notamment sur un nouveau diagnostic.

Les objectifs de la révision sont :

- la refonte du projet d'aménagement et de développement durable, projet de la commune et cadre de référence pour l'ensemble de la ville,
- la réactualisation du document d'urbanisme en prenant en compte l'évolution des projets et études, du code de l'urbanisme et du contexte socio-économique creillois,
- l'utilisation des outils opérationnels du PLU pour mettre en œuvre le programme d'action foncière et les projets de la ville.

La délibération lançant la révision doit également fixer les modalités de la concertation. Il est proposé :

- d'organiser des réunions publiques à chaque grande étape de la révision et de communiquer au sein des conseils de ville,
- de créer une exposition enrichie au fur et à mesure de la révision,
- d'envoyer un courrier aux associations locales d'usagers et de protection de l'environnement les informant de l'élaboration d'un PLU,
- de communiquer régulièrement sur l'avancée des travaux par le biais du bulletin municipal, de la presse locale, et des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- d'identifier au sein de la Ville des interlocuteurs, afin que tout au long de cette procédure les habitants soient en mesure de faire part de leurs observations,
- de mettre à disposition du public un registre tout au long de la révision,
- de créer un espace d'expression sur le site internet de la ville.

Aussi, il vous est proposé de prescrire la révision du plan local de l'urbanisme.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-7, L123-6 et L300-2,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et urbanisme », du 4 septembre 2012,

Considérant la nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de prescrire la révision du plan local d'urbanisme, sur l'intégralité du territoire communal, selon les objectifs définis au rapport de présentation.

**Article 2 :** de mettre en œuvre la concertation selon les modalités indiquées au rapport de présentation, en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

**Article 3 :** de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

**Article 4 :** d'inscrire au budget de la Ville, les crédits alloués au financement des dépenses afférentes à la révision du plan local d'urbanisme, (compte 617/810/UR.).

La présente délibération sera transmise au préfet de l'Oise et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de la communauté de l'agglomération creilloise,
- au président du syndicat mixte du grand creillois,
- au président du syndicat mixte du parc naturel régional Oise-Pays de France,
- aux maires des communes limitrophes,
- au président de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte,
- au président du syndicat du parc Alata.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 25 SEP. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 02.10.12

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

